



## QUESTION ECRITE

**Auteur** Carole Morisod, Les Vert.e.s  
**Objet** INT\_2023.03.021\_PFAS dans le Chablais, encore une interdiction de pêche !!! Qu'en est-il des autres denrées?  
**Date** 18/12/2025  
**Numéro** 2025.12.589

Nous avons pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation 2023.03.021 lors de la session de décembre 2025. Toutefois, celle-ci nécessite quelques compléments d'information.

Nous y apprenons notamment que "de nouveaux contrôles réalisés sur les sols agricoles en aval de l'ancienne raffinerie indiquent une accumulation dans l'herbe et le maïs d'acide perfluorobutanoïque (PFBA)".

Nous apprenons également qu'une étude a été demandée pour évaluer l'ensemble du panache pollué en aval de la raffinerie, et que de nouveaux puits d'irrigation pourront être proposés, de façon à ne plus exploiter les eaux impactées, en fonction du résultat de cette étude.

### Conclusion

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelle est la quantité de PFBA découverte dans l'herbe et le maïs ?
- 2) Cette herbe et ce maïs sont-ils consommables par le bétail ?
- 3) Ces champs agricoles sur lesquels des PFBA ont été découverts sont-ils toujours exploités ? Si oui, ne faut-il pas appliquer le principe de précaution, car les effets du PFBA sont moins bien connus que ceux du PFOA/PFOS, mais considérés comme préoccupants par la communauté scientifique ?

Concernant l'étude sur l'utilisation d'eau d'irrigation contaminée,

- 1) Les puits utilisés pour l'irrigation des champs agricoles sont-ils toujours exploités aujourd'hui ?
- 2) Si tel est le cas, le principe de précaution n'a donc pas été appliqué alors que les résultats de l'étude ne sont pas encore connus ?
- 3) Quand les résultats de l'étude seront-ils disponibles ?